

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY

Absente excusée : Mme Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Marion LE BLAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si des sujets sont à ajouter. Laurent NICOLLE souhaite rendre compte du Comité de Pilotage du PIG et Marion LE BLAY propose de fixer une date pour l'inauguration du city stade.

✓ **Délégations consenties au maire**

1. Compte-rendu des décisions municipales

✓ **Finances**

2. Comptes de gestion 2023 : commune, auberge, lotissement

3. Comptes administratifs 2023 : commune, auberge, lotissement

4. Affectation des résultats 2023 : commune, auberge, lotissement

5. Taux d'imposition 2024

6. Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

7. Durée d'amortissement – Participation Programme d'Intérêt Général

8. Budgets primitifs 2024 : commune, auberge, lotissement

9. Subventions aux associations – année 2024

10. Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : demande de subvention « Rénovations exemplaires » - Région Pays de la Loire

11. Appel à projet « Gagner du Terrain » - Agence Nationale du Sport

✓ **Urbanisme**

12. Déclaration d'Intention d'aliéner – 6 place du Vieux Puits

13. Affaires diverses

Délégations consenties au maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours du dernier mois :

- Renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 953 de surface totale de 691 m², sise à Fercé-sur-Sarthe, 7 rue du Clos Fleuri appartenant à Madame HERIN Marie.

Budget commune : approbation du compte de gestion de l'année 2023 (24.17)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le comptable public,
- Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
-
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget commune,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget commune,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

Budget auberge : approbation du compte de gestion de l'année 2023 (24.18)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le comptable public,
- Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil Municipal,

- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
 - Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
 - **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe auberge,
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget annexe auberge,
 - **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

Budget lotissement : approbation du compte de gestion de l'année 2023 (24.19)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le comptable public,
 - Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
 - Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil Municipal,
 - Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
 - Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
 - **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe lotissement,
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget annexe lotissement,
 - **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

Budget commune : approbation du compte administratif de l'année 2023 (24.20)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		202 646.60 €	92 660.96 €			109 985.64 €
Opérations de l'exercice	457 682.33 €	483 395.01 €	214 509.48 €	269 138.50 €	672 191.81 €	752 533.51 €
TOTAUX	457 682.33 €	686 041.61 €	307 170.44 €	269 138.50 €	672 191.81 €	862 519.15 €
Résultats de clôture		228 359.28 €	-38 031.94 €			190 327.34 €
Restes à réaliser			4 203.00 €	39 500.00 €	4 203.00 €	39 500.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		228 359.28 €	-2 734.94 €			225 624.34 €

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget commune de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget commune de l'année 2023.

Budget auberge : approbation du compte administratif de l'année 2023 (24.21)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AUBERGE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			14 868.04 €		14 868.04 €	
Opérations de l'exercice	4 644.72 €	3 733.39 €	5 983.39 €	15 315.65 €	10 628.11 €	19 049.04 €
TOTAUX	4 644.72 €	3 733.39 €	20 851.43 €	15 315.65 €	25 496.15 €	19 049.04 €
Résultats de clôture		-911.33 €	-5 535.78 €		-6 447.11 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-911.33 €	-5 535.78 €	0.00 €	-6 447.11 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		-911.33 €	-5 535.78 €		-6 447.11 €	

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget auberge de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget auberge de l'année 2023.

Budget lotissement : approbation du compte administratif de l'année 2023 (24.22)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		102 015.55 €	227 802.00 €		227 802.00 €	
Opérations de l'exercice	434 851.04 €	304 372.88 €	240 435.76 €	447 802.00 €	675 286.80 €	752 174.88 €
TOTAUX	434 851.04 €	406 388.43 €	468 237.76 €	447 802.00 €	903 088.80 €	854 190.43 €
Résultats de clôture		-28 462.61 €	-20 435.76 €		-48 898.37 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-28 462.61 €	-20 435.76 €		-48 898.37 €	
RESULTATS DEFINITIFS		-28 462.61 €	-20 435.76 €		-48 898.37 €	

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget lotissement de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget lotissement de l'année 2023.

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget commune (24.23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** que le compte administratif présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- **Approuve** le compte administratif 2023 et l'affectation de résultat de l'exercice 2023,

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL	
Recettes de fonctionnement	483 395.01 €
Dépenses de fonctionnement	457 682.33 €
Excédent de l'année N	25 712.68 €
Déficit de l'année N	
Excédent de l'année N-1	202 646.60 €
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	228 359.28 €
Recettes d'investissement	269 138.50 €
Dépenses d'investissement	214 509.48 €
Excédent d'investissement N	54 629.02 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-92 660.96 €
Résultat d'investissement de l'année	-38 031.94 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	39 500.00 €
Dépenses	4 203.00 €
Solde des restes à réaliser	35 297.00 €
Besoin de financement	-2 734.94 €
Affectation du résultat	228 359.28 €
1068 titre de recette	2 734.94 €
002 report de fonctionnement	225 624.34 €
001 report déficitaire/excédentaire	-38 031.94 €

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget auberge (24.24)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le compte administratif présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- **Approuve** le compte administratif 2023 et l'affectation de résultat de l'exercice 2023,

AFFECTATION DU RESULTAT AUBERGE	
Recettes de fonctionnement	3 733.39 €
Dépenses de fonctionnement	4 644.72 €
Excédent de l'année N	
Déficit de l'année N	-911.33 €
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	-911.33 €
Recettes d'investissement	15 315.65 €
Dépenses d'investissement	5 983.39 €
Excédent d'investissement N	9 332.26 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-14 868.04 €
Résultat d'investissement de l'année	-5 535.78 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	
Dépenses	
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	-5 535.78 €
Affectation du résultat	-911.33 €
1068 titre de recette	0.00 €
002 report de fonctionnement	-911.33 €
001 report déficitaire/excédentaire	-5 535.78 €

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget lotissement (24.25)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le compte administratif présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- **Approuve** le compte administratif 2023 et l'affectation de résultat de l'exercice 2023,

AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	304 372.88 €
Dépenses de fonctionnement	434 851.04 €
Excédent de l'année N	-130 478.16 €
Déficit de l'année N	
Excédent de l'année N-1	102 015.55 €
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	-28 462.61 €
Recettes d'investissement	447 802.00 €
Dépenses d'investissement	240 435.76 €
Excédent d'investissement N	207 366.24 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-227 802.00 €
Résultat d'investissement de l'année	-20 435.76 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0.00 €
Dépenses	
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	-20 435.76 €
Affectation du résultat	-28 462.61 €
1068 titre de recette	0.00 €
002 report de fonctionnement	-28 462.61 €
001 report déficitaire/excédentaire	-20 435.76 €

Imposition 2024 (24.26)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant qu'il convient de voter, avant le 15 avril, les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour l'année 2024
- **Fixe les taux suivants :**
 - Taxe d'habitation : 16,29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,81 %

Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (24.27)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, et les budgets annexes auberge et lotissement, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Durée d'amortissement subvention d'équipement – Participation au Programme d'Intérêt Général (24.28)

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant la procédure d'amortissement,

Vu l'instruction comptable M57, disposant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties,

Vu la délibération 23.71 en date du 29 novembre 2023 approuvant la participation au Programme d'Intérêt Général,

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

Amortissement du compte 28041512 pour une durée d'un an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée comme présentée ci-dessus

Budget commune : budget primitif 2024 (24.29)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°24.17 du 27 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°24.20 du 27 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,
Vu la délibération n°24.23 du 27 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2024
- **Adopte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement** **742 788,00 euros**
 - **Section d'investissement** **310 737,00 euros**

Budget auberge : budget primitif 2024 (24.30)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°24.18 du 27 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°24.21 du 27 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,
Vu la délibération n°24.24 du 27 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2024
- **Adopte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement** **8 164,00 euros**
 - **Section d'investissement** **5 536,00 euros**

Budget lotissement : budget primitif 2024 (24.31)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°24.19 du 27 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°24.22 du 27 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,
Vu la délibération n°24.25 du 27 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2024
- **Adopte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement** **314 914,00 euros**
 - **Section d'investissement** **299 791,00 euros**

Subventions aux associations au titre de l'année 2024 (24.32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-1 et l'article L. 2311-7 ;

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Fercéennes et de la participation des citoyens à la vie associative ;

Considérant que la mairie contribue par des moyens autres que les subventions aux associations en investissant dans du matériel mis à leur disposition, en effectuant les impressions par le biais du copieur de la mairie, en leur permettant d'utiliser les moyens de communication de la mairie, en leur rendant divers services par le biais du personnel communal ;

Vu l'avis de la commission « Vie Associative, Vie Citoyenne et Numérique » réunie le 26 mars 2024 ;

Maxime BARILLEAU demande au conseil municipal de participer au débat pour l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Par les Villages. En effet, la commission vie associative est composée de 5 élus dont 3 sont membres du bureau de l'association. Les 2 élus de la commission n'ont pas réussi à prendre une décision. L'association demande 500 euros de subvention de fonctionnement. Les élus présents décident d'accorder 500 € de subvention de fonctionnement à l'association Par les Villages (12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

Aussi, Maxime BARILLEAU fait part d'une demande de l'association US Archers. La tondeuse de leur club était en panne durant 3 semaines. La commune a alors accepté de procéder à la tonte du terrain. M. GARNIER demande si la commune pourrait dorénavant prendre en charge tout au long de l'année la tonte du terrain notamment en raison du coût du contrat d'entretien qui représente une charge de 1 500 € par an pour l'association. Après en avoir échangé, les élus répondent négativement à cette demande (13 voix contre, 1 abstention).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que les subventions sont scindées en catégories : subvention de fonctionnement et subvention de projet – action ;
- **Indique** que les subventions de projet – action seront versées aux associations sur présentation de justificatifs ;
- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement figureront au budget primitif 2024 ;
- **Rappelle que** le versement des subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Subventions aux associations 2024		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
CCAS	2 600.00 €	
Sous-total	2 600.00 €	
Vie Sociale	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
ADMR	50.00 €	
AFN de Fercé-sur-Sarthe	170.00 €	
Amicale des Aînés de Fercé-sur-Sarthe	200.00 €	
Sous-total	420.00 €	0.00 €
Culture	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
Association Culturelle Cantonale (A.C.C.)	96.00 €	
Café Mémoire	350.00 €	
Par Les Villages	500.00 €	2 000.00 €
Sous-total	946.00 €	2 000.00 €
Loisirs	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
Club Animation & Loisirs	900.00 €	1 500.00 €
Sous-total	900.00 €	1 500.00 €
Sport	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
La Pétanque Fercéenne	125.00 €	
US Archers 72	600.00 €	
US Fercé sur Sarthe	2 200.00 €	
Sous-total	2 925.00 €	0.00 €
Scolaire	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
Association des Parents de l'Ecole de Fercé-sur-Sarthe	300.00 €	
Coopérative Scolaire	350.00 €	
Sous-total	650.00 €	0.00 €
Nature	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention de projet-action 2024
Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Fercé-sur-Sarthe	130.00 €	
Sous-total	130.00 €	0.00 €
Autres		
Provision pour les voyages scolaires des collégiens : 10 % du montant de la participation des parents	190.00 €	
Sous-total	190.00 €	
TOTAL par catégorie	8 761.00 €	3 500.00 €
TOTAL	12 261.00 €	

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : demande de subvention « Rénovations exemplaires » - Région Pays de la Loire (24.33)

Maxime BARILLEAU prend la parole.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire, la commune peut prétendre à l'aide financière « Rénovations exemplaires des bâtiments » par la Région des Pays de la Loire.

Il est donc demandé d'approuver le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du groupe scolaire et la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments » de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du groupe scolaire
- **Approuve** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments » de la Région
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Appel à projet « Gagner du Terrain » - Agence Nationale du Sport (24.34)

Marion LE BLAY prend la parole.

L'Agence Nationale du Sport a ouvert l'appel à projet « Gagner du Terrain » qui permet aux communes ayant bénéficié de la subvention « Programme des Equipements Sportifs de Proximité » de pouvoir participer à l'appel à projet « Gagner du Terrain » co-financé par la Française des Jeux et l'Agence Nationale du Sport.

Cet appel à projet permet le financement à hauteur de 30 000 € HT, une zone d'échauffement composée de 6 modules :

- Un vélo chargeur classique ou semi-allongé
- Piste d'athlétisme
- Arche active d'entrée
- Podium
- Chronomètre solaire
- Panneau d'informations

L'achat et l'installation des modules sont pris en charge à 100 % du devis HT. En revanche, reste à charge de la commune les frais liés à l'aménagement de la zone.

Il est proposé d'étudier l'opportunité de cet appel à projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune à l'appel à projet « Gagner du terrain »

- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – 6 place du Vieux Puits (24.35)

Monsieur le Maire quitte la salle car il est concerné à titre personnel par ce sujet.

Philippe BERGUES prend la parole. Il informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 12 mars 2024 pour un bien situé 6 place du Vieux Puits à Fercé-sur-Sarthe, cadastrée section C N° 371, 528, 530 et appartenant à Monsieur et Madame DHUMEAUX.

M. Philippe BERGUES demande l'avis à l'assemblée délibérante.

Hors de la présence de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption sur ce bien
- Autorise M. BERGUES, premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Affaires diverses

- Des travaux de raccordement à la fibre optique par Orange FTTH vont se dérouler sur la commune. Le pont de la Sarthe sera barré du lundi 22 au vendredi 26 avril de 8h à 17h.
- Inauguration du city stade : vendredi 14 juin 2024 à 18h. La commission « vie scolaire et jeunesse » va réfléchir à l'organisation.
- Marion LE BLAY rend compte du conseil d'école du mardi 19 mars.
- Laurent NICOLLE rend compte du Comité de Pilotage du PIG (Programme d'Intérêt Général).
- Prochains conseils municipaux : mercredi 24 avril à 20h (sous réserve) et mercredi 15 mai à 20h.

La séance est levée à 22h50.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	
		Absente excusée	